

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE DE  
GRANDANGOULEME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
AJEONA-FRANCE**

Service Culture – Conservatoire  
MLF/AM  
N° 2017-D-359

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☞ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☞ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 522 du 18 octobre 2017,
- ☞ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention pour la mise à disposition de la salle de l'auditorium du Conservatoire Gabriel FAURE de GrandAngoulême avec l'association des Jeunes Etudiants d'ONA (AJEONA-France) 11 rue de Montmoreau à Angoulême pour l'organisation d'un concert gratuit le vendredi 24 novembre 2017 de 18h30 à 21h30.

**Article 2** – La convention prévoit que la salle est mise à disposition à titre gratuit à l'exception d'une participation financière à charge de l'association s'élevant à 57 € correspondant aux frais de fonctionnement.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **07/11/2017**  
Publié ou notifié,  
Le **07/11/2017**